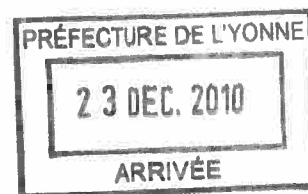


N° RH/2010/60

**Département de l'Yonne Communauté de
Communes du
Jovinien**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	3 décembre 2010	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage :	3 décembre 2010	En exercice: 26 Présents : 25 Votants : 26

Séance du 10 décembre 2010

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix décembre deux mille dix à dix huit heures trente, à la mairie de Bussy-en-Othe, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHFERT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT (suppléant Madame Manuelle MOINE), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-François RAVSELJ (pouvoir à Monsieur Michel THIAVILLE) Madame Manuelle MOINE (suppléée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Création d'un poste permanent de technicien
(N° RH/2010/60) *graphisme techniques*

N° RH/2010/60

Conseil communautaire du
10 décembre 2010

OBJET : gratification pour les stagiaires

Monsieur le Président propose d'acter le principe de gratification pour les stagiaires intervenant pour la Communauté de Communes du Jovinien, dès lors que le niveau de formation est au moins équivalent à Bac + 3 et que la durée du stage est de deux mois minimum, ne pouvant excéder 6 mois consécutifs.

VU le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 fixant le montant de la gratification,

VU l'exposé du président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

FIXE le montant de la gratification, en application du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009, à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.



Pour copie conforme,

Le Président,
Nicolas SORET



Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nicolas Soret, the President of the Communauté de Communes du Jovinien.